



Mairie de Nant

Place du Claux
12230 NANT

COMMUNE DE NANT
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

4. Fonction Publique

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NANT

Séance du 21 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 13

Date de convocation : 12/09/2023

Date d'affichage : 12/09/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt et un septembre, à 18h00, le Conseil municipal de Nant, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Richard FIOL, maire.

Étaient présents : Richard FIOL, Alain DELMAS, Anne-Marie FRENEHARD, Michel VERNHETTES, Paulette FOURNIER, Jean-Pierre CHARALAMBOS, Sabine THOMAS, Yvan BOUAT, Claude AROCAS, Christian JULIAN, Magali COULET.

Étaient Représentés : Virginie GOVIGNON représentée par Yvan BOUAT, Jean-François GALLIARD représenté par Jean-Pierre CHARALAMBOS.

Étaient Absents : Vanessa AUBELEAU, Lionel CAYRON.

Délibération n° 2023-91

Objet : Ressources humaines – primes pouvoir d'achat

Le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'État et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires concerne la fonction publique de l'État et la fonction publique hospitalière.

Les conditions définies par le décret du 31 juillet 2023 sont transposables aux agents publics territoriaux sous réserve de l'adoption d'une délibération.

Le montant et les modalités de versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle définies par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 sont donc transposables aux agents publics territoriaux sous réserve de l'adoption d'une délibération par la collectivité ou l'établissement public employeur sur le fondement du principe de parité en matière indemnitaire avec la fonction publique de l'État.

Son montant forfaitaire est calculé en fonction de la rémunération brute perçue :

- Rémunération inférieure ou égale à 23 700 € : prime de 800 € ;
- Rémunération supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 € : prime de 700 € ;
- Rémunération supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 € : prime de 600 € ;
- Rémunération supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 € : prime de 500 € ;
- Rémunération supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 € : prime de 400 € ;
- Rémunération supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 € : prime de 350 € ;
- Rémunération supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 € : prime de 300 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **De valider** la mise en place d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents communaux selon les montants définis par le décret.

Le secrétaire de séance,
Alain DELMAS

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à NANT, le 21 septembre 2023

Le Maire,
Richard FIOL